

# Handicapés hors-jeu?

Pétition: Formation professionnelle pour tous – aussi pour les jeunes handicapés.



**Nous demandons une formation professionnelle pour tous – aussi pour les jeunes avec un handicap,**

**...parce que les jeunes avec un handicap veulent développer leur potentiel et acquérir des compétences professionnelles.**

Les jeunes avec un handicap demandent seulement de pouvoir jouir du **même droit** que les jeunes non handicapés. Ils veulent réaliser une formation pour accroître leurs chances de décrocher un emploi.

Les jeunes avec un handicap **savent quel métier** ils veulent exercer. Ils souhaitent par exemple travailler dans la gastronomie ou devenir paysagiste ou encore aide-forestier, aide-constructeur, aide-sérigraphie ou gardien de cheval. Cela est impossible sans formation professionnelle. Ils doivent pouvoir suivre un apprentissage pour exercer le métier qu'ils souhaitent.

Grâce à un apprentissage, les jeunes avec un handicap acquièrent des qualifications-clés et des compétences professionnelles et sociales fondamentales. Cela signifie qu'ils disposent d'un **bagage solide** pour la suite de leur parcours professionnel. Si des jeunes ont besoin de plus de temps pour comprendre et apprendre et que leurs capacités demeurent limitées en raison de leur handicap, il faut leur permettre de bénéficier du temps nécessaire à leur formation professionnelle.

Les jeunes handicapés qui seront «seulement» capables de travailler dans un atelier protégé attachent **autant d'importance à leur travail que les autres**. Ils souhaitent exercer un travail varié, intéressant et exigeant, qui valorise leur estime de soi. Or, les jeunes ont besoin d'une formation pour réussir à décrocher un tel emploi. C'est là une condition préalable pour qu'ils puissent exécuter diverses tâches et activités et changer de place de travail par la suite.

Le fait de priver d'avance les jeunes avec un handicap de leur droit à une formation professionnelle, sous prétexte qu'ils ne seront pas en mesure de fournir un travail économiquement rentable, **porte atteinte à leur estime de soi**.

Il est de toute façon impossible de prédire avec certitude le revenu qu'une personne de 16 à 18 ans pourra un jour avoir pour salaire. C'est **beaucoup trop tôt** pour prendre des décisions définitives concernant l'avenir professionnel d'une jeune personne. Refuser une formation professionnelle de base à ces jeunes pour des raisons de rentabilité, c'est leur enlever toute possibilité de se développer sur le plan professionnel.

## ...parce que notre système de formation professionnelle ne peut que tenir ses promesses s'il inclut aussi les jeunes avec un handicap.

La Suisse est fière de son système de formation professionnelle qui, grâce à une **vaste offre et sa perméabilité**, permet des débouchés professionnels aux jeunes remplissant les conditions les plus variées et possédant les capacités les plus diverses. Dès lors, il serait indigne de la Suisse d'exclure de ce système précisément les jeunes présentant un handicap plus sévère.

La Loi fédérale sur la formation professionnelle de 2004 a pour objectif un système de formation professionnelle «qui permette aux individus de s'épanouir sur les plans professionnel et personnel et de s'intégrer dans la société, en particulier dans le monde du travail». En outre, cette loi se donne pour objectif «**l'élimination des inégalités** qui frappent les personnes handicapées dans la formation professionnelle» (teneur de l'art. 3 LFPr). En réalité toutefois, même après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, ce n'est que grâce à l'assurance-invalidité (AI) que les jeunes avec un handicap plus sévère peuvent accomplir une formation élémentaire.

L'AI prend en charge les frais de formation supplémentaires qui sont liés au handicap. A ce titre, l'AI a permis, durant de nombreuses années, à des jeunes présentant un handicap d'effectuer une formation professionnelle. L'art. 16 de la LAI stipule explicitement que «la préparation à un travail auxiliaire ou à une activité en atelier protégé» est assimilée à la formation professionnelle initiale. Depuis peu, ces formations sont taxées d'être de simples «réadaptations dans la rente», car elles ne sont pas rentables d'un point de vue économique. Ce à quoi il est possible de répondre que **l'AI procéderait à une «exclusion avec rentes»** si elle privait les jeunes handicapés d'une formation professionnelle.

Personne ne se substituera à l'AI si celle-ci venait à se retirer de l'insertion professionnelle de jeunes présentant un handicap plus sévère. Il ne faut pas plus compter sur les cantons dans ce domaine. Ces derniers font valoir que la tâche de l'insertion professionnelle ne leur a pas été attribuée dans le cadre de la RPT, mais qu'elle incombe encore à l'AI (à la Confédération). Il est **hors de question de supprimer sans remplacement** des offres de formation professionnelle pour les jeunes. Si l'AI ne doit plus les prendre en charge, le Conseil fédéral et le Parlement sont tenus de décider qui devra assumer la responsabilité de la formation professionnelle de ces jeunes à l'avenir.

## ...parce que la suppression des offres de formation ne permet ni de faire de réelles économies ni de renforcer l'intégration.

Aujourd'hui, il est malheureusement encore très rare que des jeunes handicapés trouvent un emploi le marché primaire du travail. Ce fait ne tient toutefois pas à la qualité de la formation de ces jeunes. La principale raison réside dans le fait que seul un nombre restreint d'employeurs sont aujourd'hui disposés à employer des jeunes aux capacités réduites et de créer **des emplois axés sur l'exécution de travaux simples**. Ce problème ne saurait être résolu en limitant encore davantage l'accès à la formation pour les jeunes handicapés.

Il paraît plus que douteux que la réduction des formations élémentaires AI permette de réaliser de réelles économies. Elle entraînera en premier lieu un **transfert massif des charges** de l'AI vers les cantons. En effet, les cantons devront trouver une «occupation de remplacement» pour les jeunes sans formation et financer la prise en charge liée à leur handicap. Par conséquent, une très grande incertitude subsiste quant aux économies que les pouvoirs publics pourront effectivement réaliser au bout du compte. Les jeunes handicapés, en revanche, auront déjà perdu toute chance sur le plan professionnel.